

Organisme de formation déclaré sous le n° 11.75.44433.75

COORDONNÉES DU STAGIAIRE :

Nom : Prénom :
Etablissement : Service :
Adresse :
Code postal : Ville :
Grade : Spécialité :
Tél. : Portable :
Courriel : Fax :

RESPONSABLE DU SUIVI DE L'INSCRIPTION :

M. / Mme : Fonction :
Service : Etablissement :
Adresse :
Code postal : Ville :
N°TVA intracommunautaire : SIRET :
NAF : Tél. :
Fax : Courriel :

ADRESSE DE FACTURATION (si différent) ou prise en charge par organisme collecteur

M. / Mme : Etablissement / Organisme :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél. : Fax :
Fax : Courriel :

BON DE COMMANDE

Pour la formation HOPITECH qui se déroulera sur 3 jours, les 6, 7 et 8 octobre 2010
au Centre International de Deauville, 1 avenue Lucien Barrière - 14800 Deauville

Les frais de formation pour personnels des établissements de santé sont de 650€ et pour les autres publics de 800€ prix nets
Les repas de midi sont inclus dans les frais de formation. L'institution ou l'organisme collecteur ci-dessus s'engage à s'acquitter de la somme
de € en contrepartie de la formation de jours, reçu par le stagiaire dont les coordonnées figurent au paragraphe
« coordonnées du stagiaire » de ce document et reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente de la formation dispensée
par HOPITECH figurant au dos de ce document.

Cachet et signature de l'organisme formateur (1)

Pour l'organisme ou l'institution :

Fait à : le :

Fait à : le :

Nom : Prénom :

Cachet et signature de l'Etablissement

La convention doit être adressée au trésorier d'HOPITECH par l'institution ou l'organisme :

H 360-HOPITECH Monsieur Bernard MOISAN - 1, impasse des Baliveaux - 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE
Téléphone : 06 68 23 37 70 Courriel : bmoisan@wanadoo.fr

(1) Le trésorier d'HOPITECH adressera à l'institution ou à l'organisme de prise en charge 1 exemplaire signé de la convention

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA FORMATION DISPENSÉE PAR HOPITECH

ARTICLE 1

1.1 Formation HOPITECH

La formation HOPITECH se construit autour d'un thème central d'actualité intéressant l'ensemble de la communauté technique hospitalière et d'ateliers thématiques spécialisés.

1.2 Objectif de la formation HOPITECH

Former aux nouvelles réglementations et aux bonnes pratiques. Approfondir les connaissances dans les domaines des techniques et de l'ingénierie hospitalières, par le partage des expériences et la découverte des innovations technologiques. Créer des réseaux favorisant les échanges entre les professionnels. Former les personnels et les décideurs aux enjeux techniques et logistiques.

1.3 Public concerné

Les décideurs du monde de la santé public et privé: directeurs, ingénieurs, cadres et experts techniques, agents chefs, dessinateurs, bureaux d'études, architectes, maîtres d'œuvre....

1.4 Inscription des stagiaires à la formation

L'inscription du (des) stagiaire(s) sera enregistrée dès réception du bulletin d'inscription renseigné. Dans le cas où le stagiaire serait pris en charge par une institution ou un organisme de formation la convention de prise en charge dûment complétée doit être adressée au trésorier d'HOPITECH. L'inscription du stagiaire ne sera définitivement prise en compte qu'à la réception de la convention de formation signée par l'institution ou l'organisme de prise en charge. Dans le cas où le stagiaire n'est pas pris en charge par une institution ou un organisme de formation son inscription ne sera définitivement prise en compte qu'à la réception du dossier d'inscription et du ou des chèques(s) nécessaire(s). Suivant les deux cas la convention de prise en charge ou le bulletin d'inscription vaut acte d'engagement.

Le stagiaire, l'organisme de formation ou l'institution signataires des documents d'inscription déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions de réalisation de la formation telles que figurant à l'article IV.

1.5 Convocation des stagiaires :

Dès réception du dossier d'inscription, le stagiaire recevra une confirmation d'inscription.

1.6 Durée de la formation :

La formation s'étale sur 3 jours de 7h30.

ARTICLE 2

2.1 Conditions d'inscription :

Les frais de la formation HOPITECH comprennent : la formation , le support pédagogique, les déjeuners obligatoires et les pauses. Ne sont pas compris le transport, l'hébergement et les repas du soir, ces derniers étant facultatifs. Tous les prix sont nets.

2.2 Réductions

Des réductions peuvent être consenties sur certaines prestations aux adhérents à une association professionnelle hospitalière.

ARTICLE 3

3.1 Conditions et moyens de paiement :

À l'issue de la formation, le trésorier communiquera la facture à l'institution ou à l'organisme collecteur. Le règlement devra être effectué à réception de la facture, au plus tard dans les 45 jours : par virement bancaire à notre banque : C.A. code banque 18206, Code guichet 00217, compte 57008142001 RIB 55, ou par chèque à l'ordre de H 360-HOPITECH. En cas de règlement par un organisme collecteur ou financeur, la convention de prise en charge sera adressée au trésorier d'HOPITECH au plus tard le premier jour de la formation. Dans le cas contraire, le stagiaire sera facturé selon les conditions mentionnées précédemment en lieu et place de l'organisme financeur.

3.2 Prestations facultatives

Le règlement des prestations facultatives commandées, non prises en charge par une institution ou un organisme, est à la charge du stagiaire.

ARTICLE 4

4.1 Conditions d'annulation :

Jusqu'à 10 jours ouvrés avant le début de la formation, HOPITECH se réserve la possibilité de facturer un dédit à titre d'indemnité forfaitaire: 100 % du prix en cas d'annulation dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la formation ; 50 % du prix en cas d'annulation dans un délai compris entre 6 et 9 jours ouvrés avant le début de la formation.

Les stagiaires pourront se faire remplacer.

Il n'y a pas d'indemnité en cas d'annulation dans un délai supérieur à 10 jours ouvrés.

Toute annulation doit être confirmée par écrit au trésorier d'HOPITECH : un accusé de réception vous sera adressé par retour.

HOPITECH se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le contenu du programme si des circonstances indépendantes de sa volonté les lui obligent. En cas de report ou d'annulation, le stagiaire et l'organisme collecteur seront avisés, au plus tard, sauf cas de force majeure, 8 jours avant la date de début de la formation.

ARTICLE 5

5.1 Assurance :

Le stagiaire et l'organisme de prise en charge engageront leur responsabilité civile contractuelle en cas de dommages causés à des tiers ou à des biens. L'Etablissement s'engage à couvrir les risques d'accident ou de maladie pour ses agents durant la formation, ceux-ci étant considérés comme accident du travail ou de maladie professionnelle.

ARTICLE 6

6.1 Différends éventuels :

En cas de contestation ou d'un différend ne pouvant pas faire l'objet d'un règlement amiable, les tribunaux du siège de l'ANATH sont seuls compétents. Le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

ARTICLE 7

7.1 Renseignements administratifs : Organisme de formation déclaré sous le n° 11.75.44433.75 - N° Siren ou Siret : 402.160.378.00012
Code APE : 8559 A - N° national INPI : 09/3672459 - N° TVA intercommunautaire : FR 93402160378 - Siège social : H 360/Hopitech
c/o Fédération Hospitalière de France, 1 bis, rue Cabanis - 75014 PARIS